

PRÉFÈTE DE L'ORNE

ANNEXE 3 à l'arrêté NOR 2350-2019 - 00055 relatif à l'exercice de la chasse dans le département de l'Orne – Campagne 2019/2020

**Déclaration de battue obligatoire dans le cadre de l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier du 15 août 2019 au 21 septembre 2019 - campagne cynégétique 2019-2020**  
(à transmettre **uniquement** par courriel à : [sd61@oncfs.gouv.fr](mailto:sd61@oncfs.gouv.fr))

**Déclaration à effectuer 24 heures avant la battue ou lorsque celle-ci a lieu un dimanche, 48 heures avant.**

Nom et prénom du demandeur	
Coordonnées téléphoniques (fixe et portable)	
Nom du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse des parcelles où se déroule la battue	
Lieu de la battue (commune, lieu-dit)	
Date et heures de la battue	
Date et signature du déclarant	

**Pour la période du 15 août 2019 à l'ouverture générale de la chasse**, la chasse au sanglier pourra être pratiquée en battue, uniquement dans les cultures (céréales, maïs, oléoprotéagineux) et posté dans une zone de 30 mètres autour de celles-ci pour favoriser le tir, sous réserve de bénéficier du droit de chasse sur le territoire concerné et d'être titulaire d'un permis de chasser valide.

Chaque battue comportera un nombre minimal de 5 chasseurs.

Le responsable de la battue devra déclarer celle-ci au service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. La tenue d'un registre de battues est obligatoire.

Une déclaration de battue pour plusieurs jours consécutifs ne sera pas admise.

La chasse en sera ouverte tous les jours, entre 9 heures et 19 heures.

Il ne pourra être prélevé que cinq animaux maximum par battue.

**Pendant la période d'ouverture anticipée et pendant l'ouverture générale de la chasse, tous les animaux prélevés devront être porteurs d'un système de marquage.** Aucun sanglier ne pourra être déplacé avant que le système de marquage ne soit apposé sur l'animal.

Pour chaque animal tué, le **carton de renseignements dûment rempli devra obligatoirement être retourné dans les 48 heures** suivant la mort de l'animal à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne (BP 70015 – 61201 ARGENTAN cédex). Il est également possible d'utiliser la procédure de la **télédéclaration** sur le logiciel CYNEF à l'adresse suivante : [www.fdc61.fr](http://www.fdc61.fr). Cette procédure dispense du retour du carton.